DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES
CANTON D'AUNEAU
COMMUNE DE SANTEUIL

Arrêté n° 2021-012

Arrêté de police de circulation portant permis de voirie, de stationnement et d'entreprendre des travaux

Le maire de Santeuil,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 à L2213-6.1 et L2215-5
Vu l'article R610-5 du code pénal,
Vu le code de la voirie routière notamment ses articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11
Considérant la demande de la société ERS MAINE DHENNIN située à DARDILLY 69 pour une intervention de **sécurisation des fils nus** sur la **D119 rue du château d'eau à Santeuil**,

Arrête

Article 1er : Pendant la durée des travaux à partir du **30 août 2021** pour une durée de **30 jours calendaires**, le stationnement sera est autorisé sur le domaine public et la société DHENNIN est autorisé à effectuer les travaux conformément à la demande.

Article 2 : La signalisation du chantier découlant des présentes prescriptions sera établie conformément aux dispositions susvisés et mise en place par le demandeur, à sa charge et sous sa responsabilité.

Article 3 : Le stationnement visé à l'article 1 sera réalisé de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée. Le dépôt devra impérativement ne pas entraver le libre écoulement des eaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public, par affichage sur le chantier.

Article 5 : Ces dispositions d'exploitations de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

Article 6 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Monsieur le maire et chacun en ce qui le concerne sont chargés de l'application du présent arrêté. Une ampliation sera adressée au demandeur et à la brigade de la gendarmerie d'Auneau.

Fait à Santeuil le 21 aout 2021
Le maire Armindo GOMES

Accusé de réception en préfecture
028-212803662-20210821-2021-12-AR
Date de réception préfecture : 21/08/2021